



Groupement d employeur proposition douteuse

Par **macgyver232**, le **24/08/2011** à **17:23**

Bonjour, je souhaiterait savoir si il normal qu un groupement d'employeurs paye a la fin contrat pas a la fin du mois ?
Par exemple travail 3 mois complet dans une entreprise utilisatrice pas payer a la fin du mois payé a la fin du contrat.
Je me pose la question si cette proposition et pas une arnaque de l association non vie comment pendant 3 mois sans salaire ?
que doit je dire a l association si cette proposition et douteuse ?
merci d avance de vos réponse

Par **nathalie**, le **25/08/2011** à **00:30**

Bonjour,
Dans quel domaine travaillez-vous ? Quelle est votre convention collective ?
Vous êtes en CDD, CDI, travailleur occasionnel , ou autre ... ?
Qu'y a-t-il d'indiquer sur votre contrat de travail concernant la rémunération ?
Quoiqu'il en soit, vous devriez au moins être payé à la fin du mois.
Donnez-nous plus d'infos demander ci-dessus pour qu'on vous réponde mieux.

Par **pat76**, le **25/08/2011** à **15:48**

Bonjour
Vous devez être payé chaque mois. Quel genre de contrat avez-vous signé ?
Vous êtes salarié dans l'entreprise, travailleur indépendant, intérimaire en mission dans l'entreprise utilisatrice ?
Un peu plus de précision permettra de vous indiquer vos

droits.

Par **macgyver232**, le **25/08/2011** à **16:52**

Bonjour merci pour vos réponse!! sa serait un cdd de 3 mois payer par le GROUPEMENT D'EMPLOYEURS MULTISECTORIEL Mise à disposition de personnelrnrnl' entreprise utilisatrice paye directement l'agence du groupement d'employeurrnet l'agence ma dit une fois le contrat signé il me payerai pas avant la fin contrat a cause d'un truc annuel chez pas quoi il voulais pas faire de détail !rnpour le moment j'ai un contrat de 2 semaine période d'essairnrnqui se passe bien donc je voudrait me préparé pour le contrat pour pas me faire avoir! et savoir quoi dire pour refuser être payer a la fin du contrat et pouvoir être payer a la fin du mois comme tous le monde !rnrnréponse au question poséernrn_ la convention collective chez pas encore rnrn_ se travail et dans une usine agroalimentaire travail de nuitrnrn_ je ne serait pas salarier de l'entreprise car je suis payer par l'agence de groupement d'entrepriser_rn_ se n'ai pas une agence d'intérim rnrn_pour le moment je n'ai pas le contratrnrnrnmerci a vous tous! j'espère vous pourrait me répondre avec toute les info supplémentaire

Par **pat76**, le **25/08/2011** à **17:37**

RebonjourrnrnJe vous conseille de prendre contact avec l'inspection du travail car si vous avez signé un contrat avec un employeur, il doit vous payer chaque mois et vous remettre mensuellement un bulletin de salaire.rnrnNe perdez pas de temps pour vous rendre à l'inspection du travail. Si vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche à la médecine du travail, n'hésitez pas à le signaler.rnrnSi vous avez un contrat signé en votre possession, prenez le avec vous pour le montrer à la personne qui vous recevra.

Par **macgyver232**, le **25/08/2011** à **17:40**

ok merci beaucoup de votre réponse je ferait celarnrnBonne soirée